

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Secrétaire Générale de l'IUT de Saint
Nazaire**

DAJ-2022.01.01.156

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Anne-Marie BAPTISTA**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT de Saint-Nazaire, pour les autorisations d'absence et des congés, les ordres de mission pour les personnels BIATSS (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Technologies, d'une autorisation d'absence), ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux associations, collectivités ou entreprises, établies conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le **28/02/2022**

Le Délégué,

Anne-Marie BAPTISTA
Secrétaire Générale de
l'IUT de Saint-Nazaire

La Déléguée,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université